Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20261029-2026_10_29_D6-DE

2026.10.29 d6

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**23.10.2026**
Date d'affichage	**23.10.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Jean-Paul BRISSIER, Dominique FAUCHEUX, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Albert CHEVILLARD a donné pouvoir à Jean-Fabrice CLOAREC
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Aurélie GRANGER

2026 10 29 D6 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES - UD35 ET L'ASSOCIATION FAMILIALE LES FRIPOUILLES

Manuella DROUYE, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention tripartite conclue entre la commune, la Confédération Syndicale des Familles UD35 (CSF UD35) et l'association familiale communale gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le 27 décembre 2024 ;

Considérant que cette convention définit les modalités de partenariat entre les trois parties pour le fonctionnement et l'accompagnement de l'activité enfance-jeunesse de la commune ;

Considérant que la CSF UD35 assure notamment un soutien administratif aux bénévoles employeurs de l'association ainsi qu'un accompagnement technique et pédagogique des personnels permanents ;

Considérant que la commune participe au financement des actions d'animation enfance-jeunesse, conformément aux budgets et aux modalités de financement négociés, au moyen d'une subvention de fonctionnement et du financement prévu par la convention d'accompagnement ;

Considérant que l'association familiale communale assure l'organisation et la gestion de l'ALSH ;

Considérant que l'accompagnement apporté par la CSF UD35 à l'association au cours de l'année 2025 a été partiel et que le directeur de l'ALSH a dû compenser cette insuffisance d'accompagnement en mobilisant son propre temps de travail ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster à la baisse le montant de la participation financière de la commune au titre de la prestation d'accompagnement pour l'année 2026, afin de tenir compte du niveau d'accompagnement effectivement assuré ;

Considérant que cet ajustement nécessite la conclusion d'un avenant à la convention tripartite ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20261029-2026_10_29_D6-DE

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention tripartite conclue entre la commune, la Confédération Syndicale des Familles UD35 et l'association familiale communale, ayant pour objet d'ajuster le montant de la participation financière de la commune au titre de l'année 2026 ;

- ✓ **DE FIXER** à **4 750 €** le montant versé par la commune au titre de la prestation d'accompagnement pour l'année 2026, en lieu et place du montant initialement prévu de 5 000 € ;
  Cette diminution de 250 € tient compte de l'accompagnement partiel assuré par la CSF UD35 auprès de l'association en 2025, ayant conduit le directeur de l'ALSH à compenser les besoins d'accompagnement sur son temps de travail ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 30/10/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

